



**Division des personnels  
enseignants du second degré  
DPES 2**

Affaire suivie par :  
Arlette ERAPA

Tél : 02 62 48 11 24  
Mél : [dpes2.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes2.secretariat@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS71003  
97743 ST DENIS CEDEX

Saint-Denis, le 26 septembre 2023

Le recteur

à

Monsieur le Directeur diocésain,  
Mesdames les directrices,  
Messieurs les directeurs,  
des établissements d'enseignement privé

## **CIRCULAIRE N° DPES/23/28**

**Objet : Classement des personnels stagiaires d'enseignement et d'éducation (lauréats concours) de l'enseignement privé**

### **Références :**

- article R914-78 du Code de l'éducation ;
- décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- décret n° 2008-1429 du 19-12-2008, relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation ;
- décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'Éducation nationale.

### **PJ :**

- annexe 1 : dossier de classement ;
- annexe 2 : demande de classement SANS service ;
- annexe 2 bis : demande de classement AVEC service ;
- annexe 3 : notice explicative ;
- annexe 4 : services accomplis à l'étranger.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles est constitué le dossier de classement du fonctionnaire stagiaire de l'enseignement privé nouvellement nommé afin de procéder à son classement (échelon) au 1<sup>er</sup> septembre 2023, en validant son expérience professionnelle antérieure.

Le décret n° 2023-729 du 7 août 2023 a introduit des modifications des conditions de classement du personnel enseignant et d'éducation relevant du ministre de l'Éducation nationale. Ce texte s'applique aux décisions individuelles de classement prenant effet à compter du 1er septembre 2023.



## CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CLASSEMENT

<p><b>Constitution du dossier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir et signer le dossier ;</li><li>• Joindre les pièces justificatives le cas échéant (selon la notice explicative) ;</li><li>• Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle antérieure, il est impératif de nous transmettre l'annexe 1 et 2 signée (dossier de classement renseigné et l'annexe SANS SERVICE).</li></ul>
<p><b>Transmission des dossiers</b></p>	<p>Via le formulaire en ligne Colibris, avec ses identifiants de messagerie, <b>au plus tard le mardi 10 octobre 2023</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>via Métice, rubrique « Portail des démarches »</b></li><li>• <b>ou directement via le lien suivant :</b> <a href="https://aca.re/gru/DossierClassementStagiaire2D">https://aca.re/gru/DossierClassementStagiaire2D</a></li></ul> <p><b>Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Vous serez alors classé(e) au 1<sup>er</sup> échelon.</b></p>

Rappel : Les stagiaires en renouvellement et en prolongation de stage déjà classés antérieurement ne sont pas concernés par cette circulaire.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels stagiaires d'enseignement et d'éducation placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
secrétaire général d'académie,  
directrice des ressources humaines

**SIGNE**

**Maryvonne CLÉMENT**

Éch.   Report       Disc.

## DOSSIER DE CLASSEMENT

Dans le corps des :

- professeurs agrégés
- professeurs certifiés
- professeurs de lycée professionnel
- conseillers principaux d'éducation

DISCIPLINE : .....

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION : .....

**DOSSIER A DEPOSER AU PLUS TARD LE 10 OCTOBRE 2023  
PAR COLIBRIS PORTAIL DES DEMARCHES**

**ÉTAT CIVIL :**

NUMEN :

NOM : .....

PRÉNOMS : .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....

**email :** .....

TEL : .....

**SITUATION (à la date de la demande) :**

Stagiaire, après concours

EXTERNE

3ÈME CONCOURS

SESSION : .....

INTERNE

AUTRES

Date d'installation en qualité de stagiaire : .....

**SCOLARITE ANTERIEURE ET SERVICE CIVIQUE A DETAILLER :**

## DIPLÔMES

**MASTER**

Nature : ..... Date d'obtention : .....

**LICENCE**

Nature : ..... Date d'obtention : .....

**DIPLÔME D'INGÉNIEUR**

Nature : ..... Date d'obtention : .....

**BTS**

Nature : ..... Date d'obtention : .....

**DUT**

Nature : ..... Date d'obtention : .....

**DIPLÔME (Enseignements spéciaux)**

Nature : ..... Date d'obtention : .....

**AUTRE DIPLÔME :**

Nature : ..... Date d'obtention : .....

## SERVICE NATIONAL

Date d'incorporation : ..... Date de libération : ..... Exempté : ..... Réformé : ..... Autre : .....



Rectorat de la Réunion  
DPES 2  
24, avenue Georges Brassens  
CS 71003  
974443 St-Denis cedex 09  
Tél : 0262 48 11 24

## DEMANDE DE CLASSEMENT

### AVEC SERVICES À VALIDER

**FICHE À RETOURNER AU PLUS TARD LE 10 OCTOBRE 2023**  
**PAR COLIBRIS PORTAIL DES DEMARCHES**

#### **ANTÉCÉDENTS DE CARRIÈRE**

##### **VOUS ÉTIEZ DÉJÀ FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT**

Veillez compléter les rubriques ci-après :

- Administration.....
- Corps.....Catégorie : A – B - C
- Date de titularisation.....Échelon.....à compter du.....

(joindre les pièces justificatives)

##### **VOUS N'ÉTIEZ PAS FONCTIONNAIRE**

MAÎTRE AUXILIAIRE (catégorie I – II – III)

Échelon : ..... Date : ..... (joindre les pièces justificatives)

AGENT CONTRACTUEL ÉDUCATION NATIONALE (CTEN) (joindre les pièces justificatives)

SURVEILLANT D'EXTERNAT - MAÎTRE D'INTERNAT - ASSISTANT D'ÉDUCATION – EMPLOI D'AVENIR  
PROFESSEUR (joindre un état des services)

Du : ..... au .....

##### **VOUS EXERCIEZ UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR PRIVÉ ET PUBLIC**

remplissez le tableau ci-après :



## TRÈS IMPORTANT

### CLASSEMENT

Afin de permettre le calcul de votre classement, il est nécessaire que vous joigniez au présent document, un dossier constitué conformément aux indications de la notice jointe.

**Le stagiaire n'ayant pas de services antérieurs doit compléter l'annexe 2 "déclaration de non constitution de dossier de classement".**

Vous avez fini de remplir le présent document ; assurez-vous que :

- que vous avez rempli toutes les rubriques
- que vous y avez joint toutes les pièces justificatives de vos services accomplis.
- que vous avez signé votre dossier

A ....., le.....

(Signature du fonctionnaire)



**NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CLASSEMENT DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION**

NATURE DES SERVICES	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
<b>Service national actif</b>	certificat de position militaire certificat individuel de participation à l'appel à la défense
<b>fonctionnaires titulaires du service public (carrière structurée en échelons)</b>	dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon fiche de synthèse de carrière ou état des services grille d'avancement d'échelon du grade détenu
<b>services accomplis en qualité de maître auxiliaire</b>	dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon fiche de synthèse de carrière ou état des services
<b>services accomplis en qualité de maître d'internat, de surveillant d'externat, d'assistant d'éducation ou d'emploi d'avenir professeur</b>  Pour les MI-SE sont prises en compte les périodes réelles effectuées devant les élèves : entre la date de rentrée scolaire des élèves en septembre et la sortie des élèves en juin suivant	état des services avec la quotité horaire
<b>services accomplis en qualité d'agent contractuel du service public</b>	état des services avec la quotité horaire <u>ATER et moniteurs</u> : fournir le contrat
<b>services accomplis dans un établissement d'enseignement privé</b>	état des services avec la quotité horaire
<b>services accomplis hors de France, en qualité de professeur, lecteur, assistant, dans un établissement français d'enseignement à l'étranger.</b>	Voir annexe 4
<b>services d'assistant étranger ou de lecteur</b> accomplis en France par des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'États partie à l'accord sur l'Espace économique européen	état des services et contrat
<b>scolarité accomplie dans les E.N.S.</b>	certificat de scolarité
<b>services d'enseignement accomplis dans leur pays d'origine</b> par des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'états partie à l'accord sur l'Espace économique européen	justificatifs, établis par l'employeur, renseignant sur le classement hiérarchique de l'emploi, la durée et la nature exacte des fonctions exercées, le niveau de l'enseignement (1 <sup>er</sup> degré, 2 <sup>nd</sup> degré, supérieur) et le secteur dans lequel des services ont été accomplis (public, privé subventionné ou privé non subventionné) documents traduits en langue française par un traducteur agréé auprès de la Cour d'appel et authentifiés
<b>activités professionnelles dans le secteur privé</b> (industriel, tertiaire...)	certificats de travail délivrés par les employeurs précisant les dates exactes (jour, mois, année) et effectives de début et de fin des fonctions exercées, ainsi que la durée hebdomadaire de travail. <b><u>NE PAS FOURNIR DE BULLETINS DE SALAIRE</u></b> Dans le cas où les activités sont accomplies à l'étranger : Le certificat de travail doit être traduit en langue française par un traducteur agréé
<b>autres cas</b>	justificatifs

**NOTE**

Relative à la prise en compte pour l'avancement des services effectués à l'étranger pour le compte de pouvoirs publics français

**Conformément au décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 :**

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, les intéressés devront :

- 1) obtenir de chacun des établissements concernés des *attestations*<sup>1</sup> établies conformément au modèle ci-joint (annexe 4-B),
- 2) adresser celles-ci directement et accompagnées d'une *demande*<sup>2</sup>, conforme au modèle ci-joint (annexe 4-C) à l'une des administrations suivantes :

a. **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :**  
avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr

b. **Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) :**  
candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr

En cas de services accomplis dans les différents pays, il y a lieu d'introduire plusieurs demandes compte tenu de la répartition des compétences indiquées ci-dessus.

**NOTE**

Relative à la prise en compte pour l'avancement des services effectués à l'étranger pour le compte de pouvoirs publics français

<sup>1</sup> Ces attestations doivent être délivrées à une date postérieure à la date de cessation de fonctions, si elles ne sont pas rédigées en français, fournir également une traduction.

<sup>2</sup> Pour les services effectués dans le cadre de la coopération ou dans un établissement français à l'étranger, joindre une copie du contrat ou de la décision d'affectation.

Rectorat de la Réunion  
 Bureau du mouvement DPES2  
 24, avenue Georges Brassens  
 97702 St-Denis Messag cedex 9  
 Tel: 0262 48 11 24

Annexe 4 B

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT :

**ATTESTATION DE SERVICES ACCOMPLIS A L'ÉTRANGER**

Je soussigné (e) (nom, prénom, qualité).....

Certifie que Mme, M (nom, prénom, qualité).....

a exercé, dans l'établissement que je dirige durant les périodes suivantes :

<b>Périodes</b> (Les services seront reportés par année scolaire ou détaillés par périodes s'ils sont discontinus. Leur date limite est celle des services effectifs : en général celle du début des vacances scolaires quand il s'agit d'une durée scolaire complète)		<b>Fonctions, disciplines enseignées</b>	<b>Horaires hebdomadaires</b>
<b>Du</b>	<b>au</b>		

Fait à

le,

Cachet de l'établissement  
et signature du Directeur

Cette attestation doit être délivrée à une date postérieure à la date de cessation de fonction. Si elle n'est pas rédigée en français, fournir également la traduction.



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES  
(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. M<sup>me</sup>

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande en application du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Établissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable\*

\*Accompagné d'une lettre explicative